

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alain Leclerc

<https://www.cadre21.org/membres/0c5d6e51bb53a4a8df8ed72d>

Date d'obtention : 2021-03-26 16:46:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Méthode d'intervention rapide claire et précis pour nous aider a bien intervenir, selon nos compétence, afin d'aider les jeunes au prise avec les problèmes lier au SEXTO.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais maintenant les limites d'intervention et grace au guide SEXTO je peux maintenant intervenir plus professionnellement et a plus adéquatement en suivant les étape du guide. Si j'avais connue une tel situation avant la formation SEXTO ignorant les démarches a suivre j'aurais avertie la direction d'école.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Prendre le temps des écoutez de les rassurer et remplir individuellement avec chacune des personnes concernés le document nécessaire SEXTO en me servant du guide pour ne rien oublier.